

1795. 160. et 19. 1.
Du 19. X^{bre} 1795

Procuration au Citoyen
Lottion, procureur de
M^{rs} Le Gros, procureur.

Je soussigné devant Le Notaire Du Roi en la Sénéchaussée de Serénie,
isle de Cote St. Domingue, à la résidence ci-devant du Bourg de paroisse de Ciburon,
et actuellement de la dite ville de Serénie, paroisse St. Louis, soussigné.

fait S'écrit M^r. François-Denis Lottion, habitant de ci-devant au Cay-
enne - marie, y demeurant.

Lequel étant sur le point de s'absenter de la Colonie, a fait et constitué pour son
procureur d'Acte en cette juridiction M^r. Le Gros, procureur au siège d'icelle, auquel est
donné par ces présentes, pouvoir exprès de, pour lui et en son nom, agir et occuper en toutes les Causes,
controverses et affaires Litigieuses du Constituant qu'il a et pourra avoir par la suite, tant en demandant
qu'en défendant en cette dite Sénéchaussée, Contre toute personne de pour quel que Cause et raison que ce soit,
Notamment dans les demandes de discussions qui pourront avoir lieu de si lever par la suite entre lui et le
Sr. Guilland, ci-devant Négociant en C^{te} d'Indes, actuellement absent, pour raison de l'acquisition par lui faite
de la dernière d'une habitation Nègre s'is à la soldroque, quartier de cette Paroisse de Serénie; en conséquence
former demandes de juteuses actions, de fonder, écrire, produire, débattre et Contester à celles qui seraient
formées de juteuses Contre le Constituant; faire en un mot toutes poursuites et diligences qui croira être à l'effet
jusqu'à l'entière consommation de fait, les mettre à exécution. généralement agir, d'après le droit de l'Acte
moyens qui seront en faveur du Constituant, tout ainsi et de la même manière qu'il le ferait lui-même s'il
était sur les lieux en personne, encore que les cas ne soient ici prévus, entendant à cet égard que le dit Sr. constitué ait
la plus grande latitude, car ainsi le Sr. promettant le veut pour agréable tout ce qui de terminera de
obligant de.

Fait de Serénie en l'Ville le Dix neuf Décembre Mil sept Cent quatre vingt
Cinq, en présence de M^{rs}. Antoine Di Saad, Curateur aux pauvres de Ciburon, D'après la Citoyenne de
Sr. Carradas, recevant au greffe de la ville de Cayes, - témoins comme de requir, les quels
ont signé après lecture avec ledit Constituant le sous dit Notaire.

Antoine Di Saad

F. Carradas

Di Saad

MSS AHTI 66-167